

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
EXCEPTIONNEL
09 JUIN 2023

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers 3
Désignation du secrétaire de séance 3

(La séance est ouverte à 18 h 02 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent DUPORGE.)

M. LE MAIRE.- Bonsoir chers collègues, je vous remercie de votre présence et je vous invite à rejoindre vos places respectives.

Nous avons deux Conseils municipaux ce soir, le premier étant un Conseil municipal selon le décret qui porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui se tiendra le dimanche 24 septembre 2023, afin de procéder au renouvellement de la moitié de cette assemblée sénatoriale.

En 2023, ce sont les départements classés dans l'ordre numérogique de l'Indre et Loire aux Pyrénées Orientales, le Pas-de-Calais est donc concerné.

Ce même décret a fixé la réunion obligatoire des conseils municipaux dans ces départementaux au vendredi 9 juin 2023, c'est-à-dire aujourd'hui, afin de désigner les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander au Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel.

M. KUZNIAK.- Merci, Monsieur le Maire.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services.)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KUZNIAK.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, nous devons former un bureau de vote pour cette occasion. Par conséquent, exceptionnellement, notre secrétaire de séance ne sera ni le plus jeune, ni la deuxième plus jeune conseillère municipale, Sophie RUSIN. Les deux plus jeunes membres devant former ce bureau de vote, c'est ainsi Louis MOMPEU, le troisième plus jeune conseiller municipal, qui va assumer ce rôle, déjà en place, ce dont je le remercie.

Il nous faut procéder à l'appel à candidatures.

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixe pour Liévin la nécessité de désigner 10 suppléants pour cette élection sénatoriale.

Je rappelle, en outre, que les 39 conseillers municipaux qui sont en exercice ici sont délégués de droit pour cette élection et qu'il n'y a donc pas lieu de les désigner par vote.

Les déclarations de candidatures aux fonctions de délégués suppléants dans les communes de plus de 1 000 habitants peuvent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent toutefois l'être jusqu'à l'ouverture de ce scrutin en application de l'article R.137 du Code électoral.

À ce jour, nous n'avons reçu qu'une seule déclaration de candidature : celle de la majorité municipale, dont vous avez me semble-t-il un exemplaire. Est-ce bien cela, Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Non, pas encore.

M. LE MAIRE.- Elle sera donc transmise.

Malgré tout, je lance un appel à candidatures afin d'établir si d'autres listes souhaitent être déposées, car cela reste possible jusqu'à l'ouverture du scrutin. Mais je constate qu'il n'y a pas de demande, ce qui signifie qu'une seule liste sera soumise à votre vote. Étant donné que le vote s'effectue à bulletin secret, une urne et des isolements sont à votre disposition. Vous devrez voter individuellement.

Je rappelle également que les conseillers municipaux détenant un autre mandat ont à désigner un remplaçant : il s'agit de Samia SADOUNE, en tant que conseillère régionale, et moi-même en tant que conseiller départemental, et donc nous voterons au titre de ces collectivités.

Il nous faut constituer le bureau.

Aussi, j'appelle les deux plus jeunes conseillers municipaux : Sophie RUSIN et Julien NOISETTE, puis les deux plus anciens : Daniel DERNONCOURT et Yvon LEJEUNE.

Je vais procéder à la lecture de la liste, comportant 10 noms, qui a été déposée :

- M. Aymerik LEMAIRE
- Mme Roselyne DHEDIN
- M. Théo LAURENT
- Mme Béatrice BAVAY (DECROIX)
- M. Jean-Marie PETITPRE
- Mme Charline GAUER (DROLET)
- M. Moustafa CHAGAR
- Mme Liliane KOWALSKI (DERNONCOURT)
- M. Joël MERLIN
- Mme Marie-José FRUCHART (MOUCHON).

(Arrivée de Cathy MARTIN à 18 h 07.)

M. LE MAIRE.- Je rappelle que mon remplaçant est Michel LARDEZ et que la remplaçante de Samia SADOUNE est Valérie NESPOLA.

Monsieur KUZNIAK, pouvez-vous me confirmer que j'ai tout dit ?

M. KUZNIAK.- Oui, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je vous laisse à présent nous appeler les uns après les autres pour procéder au vote.

(Il est procédé à l'ouverture du vote et Monsieur KUZNIAK procède à l'appel nominal.)

M. KUZNIAK.- Les opérations de vote sont terminées, Monsieur le Maire.

(Le scrutin étant déclaré clos, les opérations de dépouillement peuvent commencer.)

M. LE MAIRE.- Les jeunes, sous la surveillance des anciens, vont procéder au dépouillement.

(Le dépouillement étant effectué, les résultats peuvent être proclamés.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais vous communiquer les résultats de ce vote, qui sont les suivants :

- Nombre de conseillers inscrits : 39

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 38
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 36.
- Liste majorité municipale : 36 voix.

Sont ainsi élus :

- M. Aymerik LEMAIRE
- Mme Roselyne DHEDIN
- M. Théo LAURENT
- Mme Béatrice BAVAY (DECROIX)
- M. Jean-Marie PETITPRE
- Mme Charline GAUER (DROLET)
- M. Moustafa CHAGAR
- Mme Liliane KOWALSKI (DERNONCOURT)
- M. Joël MERLIN
- Mme Marie-José FRUCHART (MOUCHON).

(Applaudissements)

Une fois les résultats proclamés, les conseillers municipaux présents ont obligation de faire connaître au bureau électoral, donc à Monsieur KUZNIAK, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Monsieur KUZNIAK va passer vous voir individuellement pour vous faire signer un état qui sera joint au procès-verbal de l'élection désignant la liste sur laquelle son éventuel suppléant doit être choisi. En d'autres termes, vous aurez à décider si vous souhaitez ou non choisir votre suppléant sur cette liste, toutefois, vous restez libre de ne pas faire de choix du tout.

M. KUZNIAK.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- C'est-à-dire de décider, si jamais vous n'êtes pas présent ce jour-là, qu'il n'y ait pas de suppléant.

Les conseillers municipaux qui sont absents aujourd'hui, au nombre de quatre, seront contactés ultérieurement dans le bureau de Monsieur KUZNIAK pour signer le même état qui sera transmis au Préfet dans les meilleurs délais.

Vous excuserez Monsieur KUZNIAK ainsi que Madame LELEUX qui vont nous quitter, après avoir fait signer ce procès-verbal parce qu'ils doivent rédiger le procès-verbal de l'élection afin de l'adresser à la Préfecture qui doit lui parvenir le jour même de ce Conseil municipal. Vous n'aurez pas à vous inquiéter, le Directeur général adjoint des services le remplacera pendant ce temps.

Monsieur KUZNIAK vous pouvez démarrer cette opération, sachant que nous ne pouvons commencer le prochain Conseil municipal tant que tous les conseillers municipaux n'ont pas signé cet état.

M. KUZNIAK.- Tout à fait.

(Monsieur KUZNIAK procède à un tour de table pour faire signer le procès-verbal de l'élection)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, les opérations étant terminées, Monsieur KUZNIAK et Madame LELEUX vont pouvoir s'isoler pour rédiger le procès-verbal afin de le transmettre à Monsieur le Préfet.

Nous allons ainsi pouvoir commencer notre deuxième séance du Conseil municipal ordinaire.

(La séance est levée à 18 h 32.)

